



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-062

**Nombre de membres :**  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 47  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 15/06/2023  
Date d'affichage : 30/06/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M.

POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. LEGOUX Vianney, M. GRENTE Michel, M. ROLLET Marc.,

Étaient absents excusés : M. REYDELLET Steve, M. SAINTVILLE Olivier, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUX Benoit, Mme FESQUET Christelle, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme COTHIER Florence.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. VILARS Antoine, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. BELLAMY Marc.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

**Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Vu** la conférence des Maires en date du 24 mars 2022 ;

**Considérant** la décision du tribunal administratif de Caen en date du 24 janvier 2022 par laquelle la délibération du 5 mars 2020 de la Communauté de Communes Terre d'Auge est annulée en tant que la parcelle secteur A n°88 sur la commune de Saint Martin aux Chartrains est classée en zone A ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement du règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains ;

**Considérant** que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de :

- Modifier le règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Classer la parcelle cadastrée A n°88 sur la commune de Saint Martin aux Chartrains en zone urbaine (UD) ;

**Considérant** que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;

**Considérant** que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIRE** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et au Maire concerné par la présente modification

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 30/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

